

DEL\_20260625\_18

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 25 Juin 2026

Département  
LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement  
SAINT NAZAIRE

Centre Communal  
d'Action Sociale de  
TRIGNAC



DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-cinq juin,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escalote) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents** : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE, Stéphanie BURNEL, Thierno DIALLO, Nicolas PALLIER, Capucine HAURAY, Solène MERABET, Jean-Pierre LE CROM

**Etaient excusés** : Christelle CARO, Germaine GLOTIN-GALLEN

Convocation	16 juin 2026
<b>Nombre d'Administrateurs :</b>	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	9
Excusés :	2
Absents	0
Procurations :	1
Votants :	10

**Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Christelle CARO a donné son pouvoir à Monsieur Claude AUFORT

**Secrétaire de Séance** : DANET Amélie, directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Protocole de veille, surveillance et d'alerte en lien avec le Registre des Personnes Vulnérables (Plan Canicule, Plan Grand Froid...)**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions du CCAS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan National Canicule mis en œuvre par les autorités de l'État afin de prévenir les conséquences sanitaires des fortes chaleurs ;

**VU** l'obligation pour les communes de mettre en place un registre nominatif des personnes vulnérables et isolées ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la protection des personnes âgées, des personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap et résidant sur le territoire communal lors d'un événement d'urgence climatique ou présentant un risque pour leur sécurité ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au CCAS d'organiser un dispositif de veille, de surveillance, et d'alerte des personnes inscrites sur le registre communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser un protocole communal précisant les modalités d'intervention des services municipaux et du CCAS dans le cadre du déclenchement du plan canicule ;

**Le conseil d'Administration,**

Après avoir délibéré ; **à l'unanimité**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

**Article 1 : APPROUVE** le protocole communal de veille, de surveillance et d'alerte du registre des personnes vulnérables, annexé à la présente délibération.

**Article 2 : PRECISE** que le dispositif concerne les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- les personnes en situation de handicap ;
- 

**Article 3 : CONFIE** les missions suivantes au CCAS :

- de tenir et mettre à jour le registre nominatif des personnes vulnérables ;
- d'assurer une veille téléphonique et/ou des visites de courtoisie en période d'alerte selon le niveau de vigilance ;
- de diffuser les consignes de prévention liées aux fortes chaleurs ;
- de coordonner les interventions avec les services municipaux, les professionnels de santé, les associations et les partenaires institutionnels ;
- de déclencher les mesures adaptées selon les niveaux d'alerte préfectoraux.

**Article 4 : INFORME** de l'activation du protocole en fonction des niveaux d'alerte météorologiques, communiqués par les services de l'État et de la Préfecture.

**Article 5 : AUTORISE** Le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 044-264402215-20260625-DEL\_20260625\_18-DE



Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

**Le Président ou son représentant**

Laurence FREMINET

Vice-Président du CCAS



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026



ID : 044-264402215-20260625-DEL\_20260625\_18-DE

